

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2019

Délibération n° D-2019-249

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/06/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/06/2019

Subvention solde année 2019 aux Centres socioculturels
niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Nathalie SEGUIN.

Direction Animation de la Cité**Subvention solde année 2019 aux Centres
socioculturels niortais**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Centres socioculturels pour les années 2018-2020. Chaque convention développe les axes d'activité des structures, elles-mêmes agréées par la CAF, que la Ville de Niort entend soutenir financièrement.

Pour mémoire, un acompte (40% de la subvention de l'exercice antérieur) a été versé à chaque CSC suite à l'approbation du Conseil municipal du 17 décembre 2018. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de leur verser le solde de la subvention pour l'année 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°2 aux conventions d'objectifs des Centres socioculturels

Associations	Subvention 2019	Acompte CM 17/12/2018	Solde CM 17/06/2019
Centre Socioculturel Champclairot- Champommier	156 000,00 €	61 200,00 €	94 800,00 €
Centre Socioculturel Centre-Ville	181 000,00 €	76 400,00 €	104 600,00 €
Centre Socioculturel De Part et d'Autre	209 000,00 €	86 400,00 €	122 600,00 €
Centre Socioculturel Grand Nord	223 000,00 €	89 200,00 €	133 800,00 €
Centre Socioculturel du Parc	190 000,00 €	78 800,00 €	111 200,00 €
Centre Socioculturel Chemins blancs	198 000,00 €	76 800,00 €	121 200,00 €
Centre Socioculturel Sainte Pezenne	142 000,00 €	56 000,00 €	86 000,00 €
Centre Socioculturel Souché	129 000,00 €	56 400,00 €	72 600,00 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2019, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



AVENANT N° 2

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL CHAMPCLAIROT- CHAMPOMMIER

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019,

ET

Le Centre socioculturel Champclairot/Champommier, représenté par Sébastien MATHIEU, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Champclairot / Champommier, une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2019, un premier acompte de 61 200 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2018 ; le solde de 94 800 € sera versé à l'issue du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

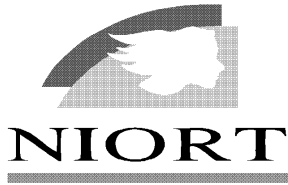
Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel de
Champclairot / Champommier
Le Président

Rose-Marie NIETO

Sébastien MATHIEU



AVENANT N° 2

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL GRAND NORD

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019,

ET

Le Centre socioculturel Grand Nord, représenté par Madame Isabelle GROSSE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Grand Nord une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2019, un premier acompte de 89 200 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2018 ; le solde de 133 800 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 juin 2019.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel Grand Nord
La Présidente

Rose-Marie NIETO

Isabelle GROSSE



AVENANT N°2

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL SAINTE PEZENNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019,

ET

Le Centre socioculturel Sainte Pezenne, représenté par Jean-Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Sainte Pezenne une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2019, un premier acompte de 56 000 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2018 ; le solde de 86 000 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 juin 2019.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel Sainte Pezenne
Le Président

Rose-Marie NIETO

Jean-Claude SYLVESTRE

**AVENANT N° 2****CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019,

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Michel FRANCHETEAU, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel de Part et d'Autre une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2019, un premier acompte de 86 400 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2018 ; le solde de 122 600 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 juin 2019.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose-Marie NIETO

Le Centre Socioculturel
de Part et d'Autre
Le Président

Michel FRANCHETEAU


**Centre SocioCulturel
DE PART ET D'AUTRE**

Boulevard de l'Atlantique
BP 3064

79000 NIORT

Tél. : 05 49 79 03 05

csc-dpa@orange.fr

AVENANT N° 2**CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019,

ET

Le Centre socioculturel Les Chemins Blancs, représenté par Madame Roselyne VILLEMUR, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Les Chemins Blancs une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2019, un premier acompte de 76 800 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2018 ; le solde de 121 200 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 juin 2019.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose-Marie NIETO

Le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs
La Présidente


Roselyne VILLEMUR

CSC LES CHEMINS BLANCS

Maison de Quartier St Florent
189, Avenue de St Jean D'Angély
79000 NIORT
Tél : 05 49 79 23 89
www.cheminsblancs.csc79.org



AVENANT N° 2

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL CENTRE VILLE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019,

ET

Le Centre socioculturel Centre-Ville, représenté par Claire CAILLAUD, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Centre-Ville, une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2019, un premier acompte de 76 400 € a été versé à l'issue du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 ; le solde de 104 600 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 juin 2019.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel Centre-Ville
Po/ La Présidente

Claire Caillaud

Claire CAILLAUD

Rose-Marie NIETO

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie Nieto

Rose-Marie NIETO



AVENANT N° 2

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019,

ET

Le Centre socioculturel Du Parc, représenté par Monsieur Régis DELPLANQUE, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel du Parc une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2019, un premier acompte de 78 800 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2018 ; le solde de 111 200 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 juin 2019.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose-Marie NIETO

Le Centre Socioculturel de Du Parc
Le Président


Régis DELPLANQUE



AVENANT N° 2

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019,

ET

Le Centre socioculturel de Souché représenté par Monsieur Gérard BENAY, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel de Souché une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2019, un premier acompte de de 56 400 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2018 ; le solde de 72 600 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 juin 2019.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Le Centre Socioculturel de Souché
Le Président

CSC SOUCHE
3 Rue de l'Aérodrome
79000 NIORT
Géard 05 49 24 50 35
Fax : 05 49 24 96 62
N°SIRET : 490 800 653 00019